**Appel à projets 2021 des aires de covoiturage**

**Notice à l’attention des candidats**

**Organisation**

Seules les collectivités territoriales sont appelées à répondre à l’appel à projets.

Une même personne physique ou morale peut déposer plusieurs projets.

Chaque candidat répond tout d’abord au questionnaire en ligne sur le site internet isere.fr.

L’ensemble des documents de la candidature à l’appel à projets est à envoyer sur la boite mail du service des nouvelles mobilités suivante : dm.nmo@isere.fr.

Un accusé de réception du dossier complet sera délivré par la Direction des Mobilités.

Attention : seuls les dossiers complets seront instruits.

**Calendrier**

La réception des candidatures interviendra jusqu’au **31 MAI 2021.**

**Recommandations**

Les partenaires du candidat auront pris son attache au préalable pour renseigner les documents en ligne. Pour saisir votre dossier complet dans les meilleures conditions, avant la saisie :

1. Munissez-vous de la notice relative à l’appel à projet et lisez-la attentivement car c’est au regard de cette notice que votre projet sera instruit.
2. Pour remplir le formulaire de saisie qui suit, vous serez amenés à télécharger des fichiers : veillez à leur donner un nom court et explicite pour faciliter l’instruction.
3. Relevez la clé de modification précisée en page 1 de la demande : elle vous permettra de revenir sur votre dossier après déconnexion.
4. Validez définitivement votre demande une fois votre saisie terminée (vous ne pourrez alors plus revenir dessus).
5. Un accusé de réception vous sera délivré, conservez-le soigneusement.

**Documents de référence**

- délibération de l’assemblée départementale du 26 février 2021 ;

- Dossier de candidature.

# Rôle des services du Département

Pour tout renseignement relatif au montage du dossier avant dépôt, vous pouvez contacter le service des nouvelles mobilités par courriel à l’adresse suivante : dm.nmo@isere.fr.

Les candidatures pourront faire l’objet de visites sur le terrain avec les agents des services du Département concernés (de la direction des mobilités et du territoire concerné) pour appréhender in situ les caractéristiques et les enjeux du projet.

L’analyse des candidatures par les services du Département débutera au mois de juin et le soutien financier aux projets éligibles sera confirmé aux candidats après délibération de l’assemblée départementale par courrier.

En accord avec les conditions d’éligibilité définis par délibération de l’assemblée départementale du 26 février 2021, la participation financière du Département au projet sera calculée selon l’appréciation des critères d’éligibilité.

Le Département apportera alors une des réponses suivantes aux candidats :

* **Projet déclaré éligible avec participation financière** : le projet suffisamment avancé et pertinent est éligible au financement départemental. La convention partenariale est donc à mettre au point puis finaliser, pour validation et signature après délibération de l’assemblée départementale ;
* **Nécessité d’études complémentaires,** à mener avec les services du Département pour vérifier son éligibilité et bénéficier du financement ;
* **Projet non retenu** : la pertinence du projet au regard de sa localisation et/ou des caractéristiques reste à démontrer et le Département le déclare inéligible à son financement.

Après l’analyse des candidatures, un rapport d’analyse sera produit avec la cartographie des projets recensés exposant :

* le nombre de projets **reçus** classés par catégories ;
* le nombre de projets **retenus** par catégories ;
* le **nombre de places** de stationnements de covoiturage et de vélos sécurisés des projets retenus à créer, ainsi que celles réservées à l’auto-partage ;
* la **cartographie** des projets retenus avec leurs principales caractéristiques ;
* le budget proposé pour l’autorisation de programmation financière (non ciblée par projet).